

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D191 et D243
au territoire des communes de FERQUES, RETY et RINXENT
TRAVAUX
Tirage de fibre optique
Section hors agglomération
du 02 mai 2022 au 30 juin 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 20/04/2022, par laquelle SPIE CITYNETWORKS et FIBRE 45, font connaître le déroulement des travaux de Tirage de fibre optique, du 02 mai 2022 au 30 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Tirage de fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D191 du PR 43+388 au PR 45+469 côtés droit et gauche et D243 du PR 2+256 au PR 3+256 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire des communes de FERQUES, RETY et RINXENT, du 02 mai 2022 au 30 juin 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de FERQUES, RETY et RINXENT,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D191 du PR 43+388 au PR 45+469 côtés droit et gauche et D243 du PR 2+256 au PR 3+256 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de FERQUES, RETY et RINXENT, du 02 mai 2022 au 30 juin 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement, (au niveau du carrefour installation de 4 feux selon modèle fiche CF24).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille, le
28/04/2022



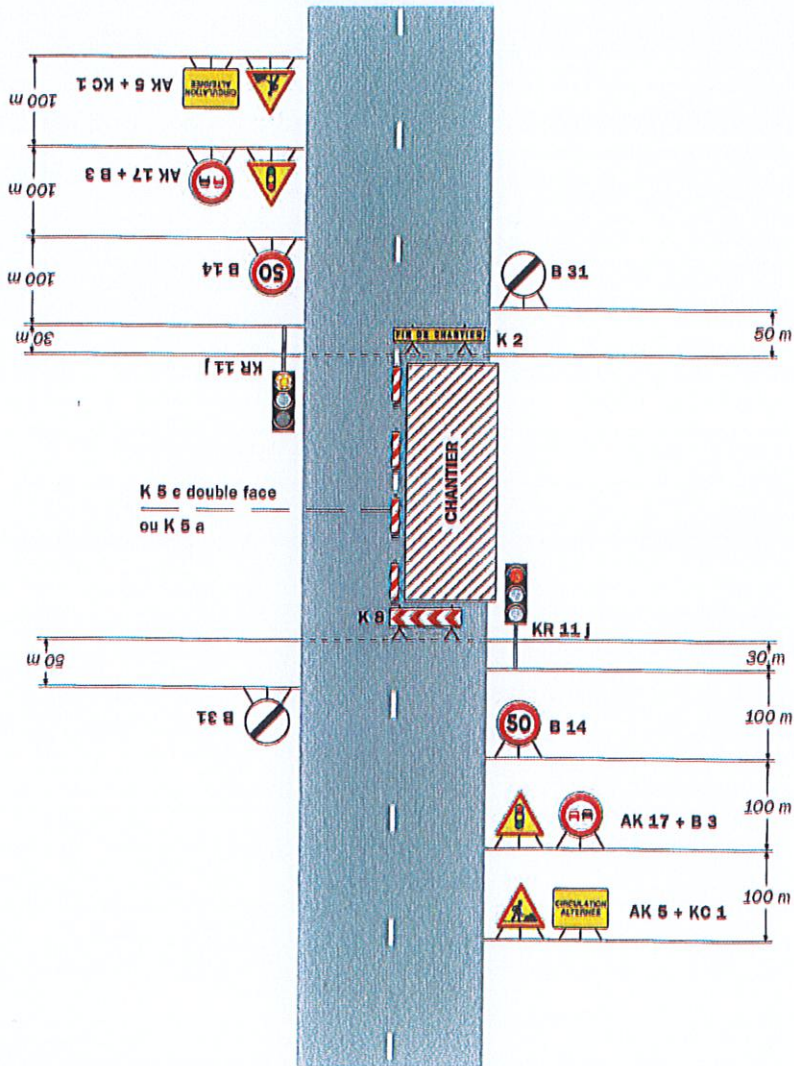
Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.